

**Procès-verbal de la soixante-septième (67<sup>e</sup>) séance (régulière)  
du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de  
santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-  
Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 23 mars 2021, à 19 h, par  
conférence Zoom.**

**Procès-verbal approuvé le 2021-05-11**

(rédigé par M<sup>me</sup> Annie Lavigne, spécialiste en procédés administratifs)

**Présences :**

M<sup>me</sup> Ginette Boisvert  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M<sup>me</sup> Carol Chiasson  
M. Michel Dostie  
M. Carol Fillion (*secrétaire*)  
M<sup>me</sup> Sophie Godbout  
M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque  
M. Michel Larrivée (*président par intérim*)  
M<sup>me</sup> Michèle Laroche  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde (*vice-présidente par intérim*)  
M. Érik Samson

**Absences :**

M. Richard Beauchamp (membre observateur)  
M<sup>me</sup> Martine Lesieur  
D<sup>r</sup> Pierre Martin  
M<sup>me</sup> Catherine Parissier

**Invités :**

M<sup>me</sup> Marta Acevedo  
M. Martin Dionne  
M. Dave Fillion  
M<sup>me</sup> Nathalie Garon  
M<sup>me</sup> Lyne Girard  
D<sup>re</sup> Marie Josée Godi  
M<sup>me</sup> Caroline Guertin  
D<sup>re</sup> Marianne Lemay

Cette séance est en Webdiffusion et 22 personnes y assistent.

**POINTS STATUTAIRES**

**CA-67-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président par intérim, déclare la séance ouverte à 19 h.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Sophie Godbout, appuyée par M. Michel Dostie, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé, avec l'ajout d'un point à la section « Affaires diverses », soit CA-67-25. « Nomination à la Direction des ressources financières au poste de directeur adjoint des ressources financières ».

**CA-67-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES**

Le président par intérim demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Par souci de transparence, M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, membre désigné par le comité des usagers du centre intégré (CUCI), se retirera de la discussion au point CA-67-26. « Délégation d'un mandat à un comité du conseil d'administration » puisqu'il est question du CUCI. Aucune autre déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

**COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CA-67-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité sur la responsabilité populationnelle (CRP) | 2021-02-22 | M. Michel Dostie, président
  - État de situation : COVID-19 et vaccination
  - Avancement des travaux en lien avec le bien-être psychologique de la population
  - Projet Aire ouverte
  - Présentation du Bilan des réalisations 2020-2021 et mise à jour annuelle du Plan d'action 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées du CIUSSS MCQ
    - ✓ Enjeu soulevé par le CRP : Accès aux services pour la clientèle 12-25 ans et pour les personnes vivant avec un handicap
- Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) | 2021-02-25 | M. Érik Samson, vice-président
  - Analyse des dernières séances régulières du conseil d'administration
  - Plan de formation continue 2020-2021 du conseil d'administration
  - Processus d'appréciation de la contribution annuelle des membres du conseil d'administration
  - Suivi du plan d'action 2020-2021 pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration
  - Suivi du projet : Révision du plan d'organisation
    - ✓ Enjeu soulevé par le CGÉ : Composition du conseil d'administration

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée.

## RÉSOLUTIONS EN BLOC

Les points CA-67-08. « Octroi ou modification de privilèges et de statut de médecins », CA-67-10. « Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens », CA-67-15. « Modifications au permis d'exploitation de l'établissement » et CA-67-17. « Cessation des cliniques de vaccination voyage au CIUSSS MCQ » ont été retirés temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, appuyée de M<sup>me</sup> Sophie Godbout, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Larrivée profite de l'occasion pour féliciter, au nom des membres du conseil d'administration, les personnes nouvellement nommées, soit M. Bernard Gauthier à titre de directeur adjoint des ressources informationnelles et M<sup>me</sup> Patricia Gauthier à titre de directrice adjointe du Programme Dossier Santé numérique. Ces nominations sont adoptées de facto à cette section de l'ordre du jour.

### **CA-67-04. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 65<sup>E</sup> SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 66<sup>E</sup> SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 65<sup>e</sup> séance (régulière) du 9 février 2021.  
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 66<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) du 8 mars 2021.

### **CA-67-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

### **CA-67-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 10 février au 23 mars 2021.

## **CA-67-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 10 février au 23 mars 2021.

## **CA-67-08. OCTROI OU MODIFICATION DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS**

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » et à la présentation de la D<sup>re</sup> Marianne Lemay, directrice adjointe des services professionnels, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises. Les demandes d'octroi et de modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

### **Résolution CA-2021-23**

#### **Octroi ou modification de privilèges de médecins**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'À la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 23 mars 2021, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau déposé aux administrateurs de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## **CA-67-09. NOMINATION OU MODIFICATION DE STATUTS DE PHARMACIENS**

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises. Les demandes de nomination de pharmaciens ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

### **Résolution CA-2021-24**

#### **Nomination ou modification de statut de pharmaciens**

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 183 de la LSSSS prévoyant que les privilèges octroyés doivent être conformes au plan d'organisation de l'établissement;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut ainsi que des privilèges au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT les demandes de nomination ou de modification de statut étudiées par le comité d'examen des titres du CIUSSS MCQ du 23 février 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination complètes et conformes;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter, en date du 23 mars 2021, les demandes de nomination des pharmaciens cités dans le tableau déposé aux administrateurs.

## **CA-67-10. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS**

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » et à la présentation de la D<sup>re</sup> Marianne Lemay, directrice adjointe des services professionnels, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

### **Résolution CA-2021-25**

#### **Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens**

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant ses assemblées des 9 février et 9 mars 2021 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP les 9 février et 9 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de prendre acte, en date du 23 mars 2021, des avis de démission, d'informer le MSSS et de remercier pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux administrateurs.

## **CA-67-11. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

Faisant suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP sont :

- D<sup>re</sup> Valérie Bruneau, département d'imagerie médicale, adjointe au chef de service de médecine nucléaire pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie;
- D<sup>re</sup> Valérie Gauvin, département de chirurgie, chef du service de chirurgie vasculaire;
- D<sup>re</sup> Marie-Andrée Lortie, département de chirurgie, chef intérimaire du service de chirurgie vasculaire, en remplacement du congé de maternité de la D<sup>re</sup> Valérie Gauvin;
- D<sup>re</sup> Patricia Marchand, département de médecine générale, adjointe au chef de service soins à domicile et palliatifs pour le RLS de Trois-Rivières.

#### **CA-67-12. ADOPTION DE LA RÈGLE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS : BEVACIZUMAB EN INJECTION INTRAVITRÉENNE**

Le bevacizumab est disponible au formulaire thérapeutique du CIUSSS MCQ selon des critères d'utilisation définis par le comité de pharmacologie et approuvés par le chef du département de pharmacie et le CMDP. Les critères d'utilisation sont basés sur les données probantes disponibles.

##### **Résolution CA-2021-26**

##### **Adoption de la règle d'utilisation des médicaments : Bevacizumab en injection intravitréenne**

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui indique que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 190, paragraphe 2 de la LSSSS qui stipule que les règles de soins médicaux et dentaires et les règles d'utilisation des médicaments doivent être adoptées au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 15 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le projet de règle d'utilisation des médicaments : Bevacizumab en injection intravitréenne (RUM-16-001);
2. de mandater le président-directeur général pour assurer la diffusion de la règle d'utilisation des médicaments aux intervenants concernés ainsi que d'assurer son application dans l'établissement.

#### **CA-67-13. DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

Le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit des exemptions, dont notamment :

2. Malgré l'article 1, un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds :  
(...)

7° s'il est au service exclusif (...) d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

À la suite de la création du CIUSSS MCQ, tous les avocats au service exclusif de l'établissement peuvent faire une demande écrite d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, laquelle doit être entérinée par une résolution du conseil d'administration de l'établissement.

## **Résolution CA-2021-27**

### **Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec**

CONSIDÉRANT le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la déclaration du Barreau du Québec à l'effet qu'un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec s'il est au service exclusif d'un CISSS ou d'un CIUSSS, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDÉRANT les demandes des avocats au service exclusif du CIUSSS MCQ d'être exemptés de l'obligation de souscrire audit Fonds;

CONSIDÉRANT la directive du Barreau du Québec à l'effet qu'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ doit confirmer que les avocats qui en font la demande sont effectivement à l'emploi exclusif du CIUSSS MCQ et que l'établissement se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de confirmer au Barreau du Québec que les avocats mentionnés ci-dessous sont effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement au 1<sup>er</sup> avril 2021;

M <sup>e</sup> Alex Legault	M <sup>e</sup> Jessy Bélanger	M <sup>e</sup> Pierre-André Dupont
M <sup>e</sup> Amélie Gervais	M <sup>e</sup> Justin Trudel	M <sup>e</sup> Richard-Alexandre Grenier
M <sup>e</sup> Anne-Catherine Vinette	M <sup>e</sup> Linda Trudel	M <sup>e</sup> Sara-Jeanne Martin
M <sup>e</sup> Antranik Handoyan	M <sup>e</sup> Louis Brunelle	M <sup>e</sup> Simon Gélinas
M <sup>e</sup> Catherine Laramée Asselin	M <sup>e</sup> Marie-Josée Rioux	M <sup>e</sup> Sonia Desaulniers
M <sup>e</sup> Charles Bernard	M <sup>e</sup> Mélanie Auger	M <sup>e</sup> Stavros Rilling
M <sup>e</sup> Jean-François Champoux	M <sup>e</sup> Mélissa Mc Mahon Mathieu	M <sup>e</sup> Stephan Foisy
M <sup>e</sup> Jean-François Lavallée	M <sup>e</sup> Nathalie Harvey	M <sup>e</sup> Véronique Laforme

2. de confirmer au Barreau du Québec que le CIUSSS MCQ se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions;
3. que toute modification concernant l'exercice de la pratique desdits professionnels soit notifiée au Barreau du Québec dans les meilleurs délais.

### **CA-67-14. AJOUT AU PERMIS D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT : CENTRE DE SERVICES AMBULATOIRES ET CLSC DE GRAND-MÈRE**

Le CIUSSS MCQ a annoncé récemment la création d'un pôle de services de proximité amélioré à Grand-Mère, soit le Centre de services ambulatoires et CLSC de Grand-Mère. Ce centre regroupera une clinique de proximité et l'ensemble des activités cliniques ambulatoires actuellement dispensées au Centre multiservices de santé et de services sociaux Laflèche. Une clinique-école en partenariat avec le Collège de Shawinigan y sera également intégrée. Dans le respect des normes en vigueur, un permis doit être demandé au MSSS pour cette nouvelle installation.



### **Résolution CA-2021-28**

#### **Ajout au permis d'exploitation de l'établissement : Centre de services ambulatoires et CLSC de Grand-Mère**

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur la santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT la création d'un pôle de services de proximité amélioré à Grand-Mère, incluant l'ensemble des activités cliniques ambulatoires actuellement au Centre multiservices de santé et de services sociaux Laflèche;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la qualité de vie des résidents du Centre multiservices de santé et de services sociaux Laflèche en déménageant les services ambulatoires vers un lieu externe;

CONSIDÉRANT le contrat de location d'espace conclu avec la Coopérative Solidarité Santé du Rocher, suite à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] pour la dénomination de l'installation;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'autoriser l'ajout d'une installation au permis sous la dénomination de « Centre de services ambulatoires et CLSC de Grand-Mère »;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour effectuer les démarches nécessaires auprès du MSSS.

#### **CA-67-15. MODIFICATIONS AU PERMIS D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » et à la présentation de M<sup>me</sup> Marta Acevedo, coordonnatrice des services juridiques, et M<sup>me</sup> Nathalie Garon, directrice du programme jeunesse-famille, ces dernières répondent à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

##### **CA-67-15.01. CENTRE DE PROTECTION ET DE RÉADAPTATION POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION VILLE-JOIE**

Le CIUSSS MCQ a obtenu un permis temporaire en avril 2020 pour l'hébergement de jeunes en difficulté d'adaptation. Il s'agit du Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Ville-Joie. En raison d'un débordement de la clientèle jeunesse hébergée, lié à la très grande hausse des signalements et des situations de détresse de la population dans le contexte de la pandémie, le nombre de places doit être augmenté dès maintenant et réparti différemment. De plus, le générique du nom de l'installation sera modifié pour « Foyers de groupe Ville-Joie ».

### **Résolution CA-2021-29**

#### **Modification au permis d'exploitation de l'établissement : Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Ville-Joie**

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur la santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT le débordement de la clientèle hébergée lié à la très grande hausse des signalements et des situations de détresse de la population dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir de nouveaux foyers de groupe pour cette clientèle;

CONSIDÉRANT le permis actuel qui prévoit 14 places pour une clientèle masculine seulement;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la dénomination, en conformité avec le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de modifier le nombre de places au permis pour l'installation située au 11441, rue Notre-Dame-Ouest, Trois-Rivières, réparties comme suit :
  - Foyer de groupe 6-12 ans, clientèle mixte de 7 places,
  - Foyer de groupe 0-5 ans, clientèle mixte de 7 places,
  - Foyer de groupe pour adolescentes de 9 places;
2. de changer le générique du nom de l'installation pour « Foyers de groupe Ville-Joie »;
3. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au ministère de la Santé et des Services sociaux une demande de modification au permis pour cette installation.

#### **CA-67-15.02. CLSC PÈRE-DANIEL**

Le CLSC Père-Daniel (prêt d'équipement), installé temporairement sur la rue Père-Daniel à Trois-Rivières, sera relocalisé en juin prochain. Afin de se conformer au *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*, l'installation sera renommée CLSC Chanoine-Chamberland. Le permis devra donc être modifié en conséquence.

#### **Résolution CA-2021-30**

#### **Modification au permis d'exploitation de l'établissement : CLSC Père-Daniel**

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur la santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT la relocalisation du CLSC Père-Daniel en juin 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la dénomination, en conformité avec le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de retirer le permis pour l'installation située au 939, rue Père-Daniel, à Trois-Rivières;
2. d'ajouter un nouveau permis pour l'installation située au 3140, rue Chanoine-Chamberland, à Trois-Rivières;
3. de changer la dénomination pour CLSC Chanoine-Chamberland;
4. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au ministère de la Santé et des Services sociaux une demande de modification au permis pour cette installation.

#### **CA-67-16. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CIUSSS MCQ**

En février dernier, la nouvelle structure du comité d'éthique de la recherche (CER) a été présentée et approuvée par le conseil d'administration. Lors de la présentation, on indiquait qu'après analyse du fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de procéder à une réorganisation administrative afin de consolider l'efficacité des CER, ainsi que celle du soutien assuré par le Bureau intégré de l'éthique. Ainsi, la structure actuelle des CER sera modifiée pour un seul comité incluant un sous-comité sectoriel médical et un psychosocial.

## **Résolution CA-2021-xx**

### **Nomination des membres du comité d'éthique de la recherche du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche lorsque l'établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que les comités d'éthique de la recherche relèvent du conseil d'administration et qu'il lui appartient de procéder à la nomination de leurs membres;

CONSIDÉRANT l'adoption de la modification de la structure et du Règlement du comité d'éthique de la recherche par le conseil d'administration le 9 février 2021 (résolution CA-2021-15);

CONSIDÉRANT les avantages administratifs reliés à la nouvelle structure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renommer les membres actuels et les nouveaux membres dans la nouvelle entité du comité d'éthique de la recherche unifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de nommer, à titre de membre du comité d'éthique de la recherche [ci-après « CER »] du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les personnes suivantes :
  - Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M. Gilles Allard**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
  - Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M. Antony Bertrand-Grenier**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
  - Personne spécialisée en éthique : **M. Réjean Boivin**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
  - Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M<sup>me</sup> Naima Bouabdillah**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
  - Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M<sup>me</sup> Cathy Bourgeois**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
  - Personne représentant le Conseil multidisciplinaire : **M. Jérémie Bousquet**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
  - Personne représentant le Conseil multidisciplinaire : **M<sup>me</sup> Danielle Champagne**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
  - Personne représentant le Conseil multidisciplinaire : **M<sup>me</sup> Judith Cossette**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
  - Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **D<sup>r</sup> Alexis Danylo**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
  - Personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement : **M<sup>me</sup> Véronique Desbiens**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022

- Personne spécialisée en éthique : **M<sup>me</sup> Marie-Josée Drolet**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
- Personne représentant le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) :  
**M. Maxime Dubé**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement : **M<sup>me</sup> Lise Dubuc**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne spécialisée en droit : **M<sup>me</sup> Marie-France Gagnier**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne spécialisée en éthique et vice-présidente du CER du CIUSSS MCQ attitrée au sous-comité sectoriel psychosocial : **M<sup>me</sup> Marie Goulet**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne spécialisée en droit et coprésidente du CER du CIUSSS MCQ attitrée au sous-comité sectoriel psychosocial : **M<sup>me</sup> Anne-Marie Hébert**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **D<sup>re</sup> Marianne Larose**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement : **M<sup>me</sup> Claire Leblanc**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M<sup>me</sup> Nadia L'Espérance**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M<sup>me</sup> Lyson Marcoux**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M<sup>me</sup> Isabelle Moreau**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M<sup>me</sup> Diane St-Laurent**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M<sup>me</sup> Liette St-Pierre**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
- Personne représentant le Conseil des infirmières et infirmiers : **M<sup>me</sup> Danielle Tapps**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement : **M. Pierre Tremblay**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022
- Personne spécialisée en éthique et coprésidente du CER du CIUSSS MCQ et attitrée au sous-comité sectoriel médical : **M<sup>me</sup> Marjolaine Trottier**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023

- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **M. François Trudeau**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2023
- Personne spécialisée en droit : **M<sup>e</sup> Maxim Veillette**  
Échéance du mandat : 30 novembre 2022

#### **CA-67-17. CESSATION DES CLINIQUES DE VACCINATION VOYAGE AU CIUSSS MCQ**

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » et à la présentation de la D<sup>re</sup> Marie Josée Godi, directrice de santé publique et responsabilité populationnelle, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

Le Programme national de santé publique exige que les énergies de la Direction de santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP) soient consacrées aux clientèles vulnérables. Les voyageurs n'étant pas considérés comme une clientèle vulnérable, la dispensation des services directs en santé voyage doit être retirée des services offerts. Les travaux ont été réalisés pour cesser la vaccination des voyageurs, et ce, pour l'ensemble de son territoire. Cette activité sera déléguée au profit des partenaires privés. La DSPRP continuera d'offrir des services d'expertise-conseil et de soutien en immunisation spécifiquement pour la vaccination voyage. Ce service sera développé en soutien aux partenaires dans la communauté.

#### **CA-67-18. NOMINATION À LA DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

À la suite de la nomination de M. David Boudreault au poste de directeur des ressources informationnelles, des démarches ont eu lieu pour combler le poste laissé vacant par son départ. La candidature de M. Bernard Gauthier est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 11 mars 2021.

##### **Résolution CA-2021-32**

##### **Nomination à la Direction des ressources informationnelles au poste de directeur adjoint des ressources informationnelles**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Bernard Gauthier;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Bernard Gauthier;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général adjoint, M. Gilles Hudon, à l'effet de nommer M. Bernard Gauthier au poste de directeur adjoint des ressources informationnelles;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Bernard Gauthier à titre de directeur adjoint des ressources informationnelles; cette nomination est effective en date du 28 mars 2021;

2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Bernard Gauthier en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Bernard Gauthier, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **CA-67-19. NOMINATION À LA DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU PROGRAMME DOSSIER SANTÉ NUMÉRIQUE**

L'implantation du Dossier Santé numérique et les responsabilités attribuées au CIUSSS MCQ dans ce projet nécessitent l'ajout d'un directeur adjoint à la Direction des ressources informationnelles. Des démarches ont donc été entreprises pour combler ce poste. La candidature de M<sup>me</sup> Patricia Cossette est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 11 mars 2021.

##### **Résolution CA-2021-33**

##### **Nomination à la Direction des ressources informationnelles au poste de directeur adjoint du Programme Dossier Santé numérique**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M<sup>me</sup> Patricia Cossette;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> Patricia Cossette;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général adjoint, M. Gilles Hudon, à l'effet de nommer M<sup>me</sup> Patricia Cossette au poste de directrice adjointe du Programme Dossier Santé numérique à la Direction des ressources informationnelles;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Patricia Cossette à titre de directrice adjointe du Programme Dossier Santé numérique; cette nomination est effective en date du 28 mars 2021;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M<sup>me</sup> Patricia Cossette en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M<sup>me</sup> Patricia Cossette, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

## RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ

### CA-67-20. TRAJECTOIRE DU DÉPISTAGE DE LA COVID-19

À la suite de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire entourant la situation de COVID-19, nous devons rapidement mettre en place des trajectoires pour la population présentant des symptômes associés à ce virus. La mise en place de ces trajectoires devait respecter les distanciations sociales, tenir compte des différentes clientèles et composer avec les différents enjeux (espaces, logistique, fluctuation des cas, etc.). Les travaux et les efforts de l'établissement nous ont permis d'être efficaces dans ce processus.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Caroline Guertin, directrice adjointe des services de soins ambulatoires de santé primaire et gestion des maladies chroniques, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

## PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### CA-67-21. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Michel Larrivée fait la lecture des questions posées via le site Internet. Celles-ci sont répondues par M. Carol Fillion, président-directeur général.

*Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.*

1	Intervenant – Organisme	René Joyal – Citoyen
	Questions ou préoccupations	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Le CIUSSS MCQ peut-il modifier l'ordre de vaccination prioritaire pour que les personnes handicapées puissent recevoir leur vaccin après le personnel du réseau de la santé et confirmer que la vaccination peut se faire là où elles résident?</li><li>2- Pourquoi ne pas organiser un centre de vaccination à Plessisville plutôt que de contraindre la population de L'Érable à se déplacer vers Victoriaville?</li><li>3- Concernant le vaccin d'AstraZeneca et les inquiétudes à ce sujet, les gens pourraient-ils être mis au courant du vaccin offert au moment de la visite, leur permettant ainsi de refuser ce vaccin s'ils ne veulent pas prendre ce risque?</li><li>4- Quelles sont les dispositions concrètes mises de l'avant afin d'assurer que les cas de discrimination envers les membres des Premières Nations ne se produisent jamais dans notre CIUSSS?</li></ol>
	Réaction du CIUSSS MCQ	<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'ordre de priorité est établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et nous devons le respecter afin de protéger les plus vulnérables; cependant, dès le mois d'avril, le MSSS indique que nous pourrions vacciner les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un handicap, et ce, dans leurs milieux de vie alternatifs.</li><li>2. Nous avons plutôt opté pour des ententes de transport pour les personnes qui désirent se déplacer dans un centre de vaccination. De plus, dans les prochaines semaines, le vaccin sera disponible auprès des pharmaciens dans certaines communautés.</li><li>3. Sur place, il y a toujours une évaluation faite par une infirmière avant la vaccination et s'il existe une contre-indication, ce vaccin n'est pas administré.</li></ol>

	4. Depuis plusieurs années, nous avons un plan d'action comportant plusieurs activités qui nous permettent d'adapter notre offre de services aux besoins des communautés des Premières Nations. De plus, une agente de liaison culturelle nous aide à bien comprendre les éléments spécifiques afin d'adapter nos comportements et nos attitudes. Également, une formation en sécurité culturelle est donnée sur une base régulière pour les intervenants et les gestionnaires.
--	---

**DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

**CA-67-22. ADOPTION DU PLAN DE REHAUSSEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE EN UROLOGIE AU CENTRE-DU-QUÉBEC**

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

L'offre de service en urologie dans la région du Centre-du-Québec s'est fragilisée au fil du temps. La difficulté à combler les deux PEM (plans d'effectifs médicaux) accordés par le MSSS à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska et à l'Hôpital Sainte-Croix est la cause principale parmi d'autres facteurs contributifs. L'offre de service actuel ne suffira pas à répondre à la demande. Or, il est urgent d'agir et de repenser l'organisation de services afin d'améliorer et pérenniser l'accessibilité à la population du Centre-du-Québec. Le plan de rehaussement de l'offre de service en urologie proposé permettra d'augmenter et de consolider les services au Centre-du-Québec et aura également éventuellement des retombées positives dans plusieurs autres secteurs.

Suite à la présentation de la D<sup>re</sup> Marianne Lemay, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

**Résolution CA-2021-34**

**Adoption du plan de rehaussement de l'offre de service en urologie au Centre-du-Québec**

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la fragilisation de l'offre de service en urologie au Centre-du-Québec qui perdure depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les problèmes d'accès aux services comme des délais d'attente importants et des déplacements de patients pour recevoir des services à Trois-Rivières ou même dans d'autres régions;

CONSIDÉRANT le nombre d'urologues et de postes disponibles au Centre-du-Québec et les difficultés de recrutement dans cette spécialité;

CONSIDÉRANT les possibilités de développement en urologie à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] lors de sa rencontre du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de coordination locale du CMDP du réseau local de services [ci-après « RLS »] d'Arthabaska-et-de-L'Érable lors de sa rencontre du 10 mars 2021;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de coordination locale du CMDP du RLS Drummond lors de sa rencontre du 12 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le plan de rehaussement de l'offre de service en urologie au Centre-du-Québec.

**CA-67-23. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION : PLAN D'ACTION SUR LA PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE DANS LA PRESTATION ET L'ORGANISATION DES SERVICES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en santé mentale (PASM) 2015-2020 – Faire ensemble et autrement, le MSSS demandait que chaque établissement responsable d'offrir des soins et des services en santé mentale élabore un plan d'action régional sur la primauté de la personne dans la prestation et l'organisation des services. Le Plan d'action régional sur la primauté de la personne dans la prestation et l'organisation des services a été approuvé par le MSSS en juin 2017. Un comité tactique a été mis sur pied en octobre 2017 afin d'assurer le suivi du plan d'action, ainsi que la cohérence entre les diverses mesures et actions prévues.

Pour l'année 2020-2021, puisque la majorité des mesures identifiées comme étant prioritaires ont été mises en place, le comité tactique a décidé de consolider certaines mesures qui demandaient un peu plus d'arrimage sur le terrain. De plus, dans le but d'optimiser les travaux, il a été décidé d'assurer le suivi du plan d'action au comité CIUSSS-ROBSM (Regroupement des organismes de base en santé mentale) et de mettre fin au comité tactique.

Suite à la présentation de M. Dave Fillion, directeur du programme santé mentale adulte et dépendance, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

**CA-67-24. ADOPTION DU BILAN DES RÉALISATIONS 2020-2021 ET PLAN D'ACTION 2020-2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Michèle Laroche, appuyée par M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En octobre 2016, le CIUSSS MCQ déposait pour la première fois son Rapport diagnostic organisationnel en vue de l'élaboration de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) en mai 2017. Depuis, le CIUSSS MCQ produit un bilan annuel de ses réalisations et identifie les actions à privilégier pour l'année qui suit. Cette année encore, un comité de travail a mesuré l'état des réalisations des obstacles et objectifs qui avaient été identifiés et a travaillé sur la mise à jour du plan d'action pluriannuel 2020-2023. La commissaire aux plaintes et à la qualité des services a quant à elle été invitée à contribuer au recensement des insatisfactions en lien avec la politique « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ».

Dans le contexte de la pandémie à la COVID-19, certains objectifs n'ont pu être réalisés et ont dû être reportés. Des actions ont cependant été mises en place afin de limiter les impacts de la pandémie sur la clientèle ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique. Du soutien a également été offert aux organismes communautaires et à but non lucratif d'hébergement dans l'actualisation de leur offre de services.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Lyne Girard, directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP), et M. Martin Dionne, adjoint à la directrice du programme DI-TSA-DP, ces derniers répondent à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

### **Résolution CA-2021-35**

#### **Adoption du Bilan des réalisations 2020-2021 et Plan d'action 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées**

CONSIDÉRANT que plusieurs ministères, organismes publics et municipalités doivent produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, et ce, suite à l'adoption de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale [ci-après « la Loi »], le 17 décembre 2004;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.1 de la Loi, chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 employés ainsi que chaque municipalité d'au moins 15 000 habitants adoptent un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a ses assises de la Loi (L.R.Q., c.E-20.1) et qu'elle définit la personne handicapée comme « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (art.1g);

CONSIDÉRANT qu'en plus des obligations légales mentionnées, l'article 61.1 de la Loi stipule que, sur recommandation du ministre responsable de la Loi, le plan d'action peut comporter tout autre élément déterminé par le gouvernement et que parmi ces autres éléments, une reddition de comptes doit être réalisée au regard de la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration doivent prendre connaissance du Bilan des actions qui ont été réalisées au cours de l'année 2020-2021 et de la mise à jour annuelle du Plan d'action 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées et en faire la promotion;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables formulées par le comité sur la responsabilité populationnelle lors de sa rencontre du 22 février 2021 et du comité de direction lors de sa rencontre du 2 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le Bilan des réalisations 2020-2021 et Plan d'action 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **CA-67-25. NOMINATION À LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Sophie Godbout, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite du repositionnement dans l'organisation du détenteur actuel du poste, des démarches ont eu lieu pour combler le poste de directeur adjoint des ressources financières. La candidature de M<sup>me</sup> Karine Maillette est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 18 mars 2021.

Suite à la présentation de M. Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

### **Résolution CA-2021-36**

#### **Nomination à la Direction des ressources financières au poste de directeur adjoint des ressources financières**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M<sup>me</sup> Karine Maillette;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> Karine Maillette;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M<sup>me</sup> Karine Maillette au poste de directrice adjointe des ressources financières;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Karine Maillette à titre de directrice adjointe des ressources financières; la date effective de cette nomination demeure à être déterminée;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M<sup>me</sup> Karine Maillette en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M<sup>me</sup> Karine Maillette, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

**HUIS CLOS** (*seuls les administrateurs sont présents pour cette section de l'ordre du jour*)

#### **CA-67-26. DÉLÉGATION D'UN MANDAT À UN COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Sophie Godbout, appuyée par M. Érik Samson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

*\* Ce sujet est discuté à huis clos considérant son caractère confidentiel et en respect avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. \**

Suite à la présentation de M. Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

### **Résolution CA-2021-37**

#### **Délégation d'un mandat à un comité du conseil d'administration**

[...]

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de mandater le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration pour analyser [REDACTED], d'obtenir les informations qu'il juge pertinentes et de faire enquête auprès des personnes concernées à cet égard;

2. de mandater le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration pour analyser [REDACTED], d'obtenir les informations qu'il juge pertinentes et de faire enquête auprès des personnes concernées à cet égard, le cas échéant;
3. de mandater le comité de gouvernance et d'éthique afin de faire des recommandations au conseil d'administration, le cas échéant.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-67-27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M<sup>me</sup> Carol Chiasson, la séance est levée à 21 h 01.

LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM,

LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Michel Larrivée

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Carol Fillion  
Président-directeur général